



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-73
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX POSE DE CARRELAGE
32 RUE COUTELLERIE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise MARTIN Joseph, concernant le stationnement pour la livraison de matériaux à l'impasse des Frères,

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-52 en date du 31 Janvier 2025 autorisant le stationnement pour la livraison de matériaux.

CONSIDERANT la nécessité de permettre la livraison de carrelage à l'impasse des Frères,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement par mesure de sécurité pour permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-52 en date du 31 Janvier 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement d'un véhicule et d'une remorque de l'entreprise MARTIN Joseph est autorisé devant le n°32 rue Coutellerie, à l'impasse des frères, pour la livraison de carrelage.

Article 23 :

Le stationnement est autorisé le vendredi 21 février 2025 et le lundi 24 février 2025, de 7h30 à 18h00.

- Le stationnement est autorisé en dehors des horaires d'entrée et sortie scolaire.
- L'entreprise doit veiller à ne pas gêner l'entrée et la sortie des garages des riverains.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise MARTIN Joseph.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 février 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.